

## ➤ Restauration scolaire

## ➤ Accueil périscolaire

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

### Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier  
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Courriel : [guichetaels@istres.fr](mailto:guichetaels@istres.fr)

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

### Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou  
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Courriel : [mairieprepaou@istres.fr](mailto:mairieprepaou@istres.fr)

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

### Annexe Entressen

Avenue de la Crau  
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Courriel : [mairieentressen@istres.fr](mailto:mairieentressen@istres.fr)

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

21/08/2023-NOT/RESTOPERI/AELS/V9

## ➤ Restauration scolaire, conditions d'accès

Tous les enfants scolarisés peuvent déposer un dossier d'inscription. Leur admission se fera dans la limite des places disponibles et en fonction de la capacité d'accueil propre à chaque restaurant scolaire. Seuls les dossiers complets seront traités.

- Deux formules pour inscrire votre enfant sont proposées :
  - \* 1/ contrat à l'année avec un seul changement en cours d'année possible
  - \* 2 / contrat mensuel à envoyer soit par mail soit à déposer au guichet de l'Hôtel de ville ou des Mairies Annexes 15 jours avant le début de chaque mois.
- Il est possible de prendre deux repas exceptionnels par mois.
- Pour toute nouvelle demande il faut prévenir 48 heures à l'avance.
- L'inscription peut être effectuée en ligne sur le site de la ville [www.istres.fr](http://www.istres.fr) (page d'accueil/KIOSQUE FAMILLE)

## ➤ Activités périscolaires, conditions d'accès

Tous les enfants scolarisés peuvent déposer un dossier d'inscription, c'est un contrat à l'année avec une modification possible.

- **Accueil du matin** : il se déroule de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Accueil du soir** : il se déroule de 16h30 à 17h30 ou de 16h30 à 18h selon le choix des parents, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**NB** : de 16h30 à 16h45, les parents ne peuvent pas récupérer leurs enfants.

Une collation est proposée lors de l'accueil du matin et du soir.

## ➤ Pièces à fournir...

- Le dossier d'inscription de la restauration et du périscolaire peut être téléchargé sur le site de la ville : [www.istres.fr](http://www.istres.fr) ou retiré à l'accueil de l'hôtel de ville et des mairies annexes
- La fiche d'inscription "des activités pendant le temps scolaire" en cochant les jours désirés par le parent
- La photocopie du dernier avis d'imposition ou l'attestation de paiement délivrée par la CAF pour les bénéficiaires
- Le numéro d'allocataire CAF obligatoire
- La photocopie du jugement en cas de divorce ou séparation.
- L'autorisation de prélèvement automatique + RIB pour ce mode de règlement (en cas de première demande)
- Le justificatif de domicile de moins d'un an (électricité, gaz, téléphone)
  - \* *En cas d'hébergement : attestation d'hébergement manuscrite avec copie d'un justificatif domicile au nom de la personne qui s'inscrit et à l'adresse de la personne qui héberge*

## ➤ Facturation et moyen de paiement...

Une facture mensuelle est expédiée à votre adresse postale ou par mail.

Moyens de paiements :

- Espèces (encaissement limité à 300€)
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- Télé-paiement sur le Kiosque Famille du site de la ville d'Istres [www.istres.fr](http://www.istres.fr)
- CESH (uniquement pour le périscolaire)

Pour des renseignements complémentaires,  
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site  
officiel de la Ville

[www.istres.fr](http://www.istres.fr)

